

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	21
Absents et Excusé(es) :	10
Procuration(s) :	02

N° d'ordre : 84/2025

Domaine d'intervention : 3.2. / Aliénations

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAIN Liliiane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG), D'UNE PARTIE DE LA VOIE GASTON CARLE, CITÉ GRAIN D'OR CADASTRÉE AL 275, SUITE À SON INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 84 /2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS « DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG), D'UNE PARTIE DE LA VOIE GASTON CARLE, CITÉ D'OR CADASTRÉE AL 275, SUITE À SON INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 275, assises de l'actuelle Cité Grain d'Or.

La voie communale « rue Gaston CARLE » dont l'assise est comprise dans celle de la parcelle AL 275 est propriété de la commune.

Pour permettre la conduite de l'opération de construction des 45 logements de la résidence Grain d'Or gérée par la SIG, il a été procédé au déclassement d'une partie de la voie communale Gaston CARLE correspondant aux voies circulantes à l'intérieur de la résidence afin de la céder à la SIG.

Par la suite, un arrêté municipal N° 2024-01 en date du 13 juin 2024 portant désaffectation du domaine public de la parcelle AL 275 situé rue Gaston CARLE, Cité Grain d'Or a été pris.

Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage sur le site dans un délai de deux (2) mois. Un procès-verbal de constatations a été établi par le cabinet d'huissier de justice Maître MAYEKO en date du 6 septembre 2024.

En date du 12 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de prononcer le déclassement d'une partie de la voie Gaston CARLE et son intégration au domaine privé communal préalablement à sa cession.

Il est proposé une cession à l'euro symbolique.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L2141-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.141-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 décidant de prononcer le déclassement d'une partie de la voie Gaston CARLE et son intégration au domaine privé communal préalablement à sa cession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 84 /2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE (SIG),
D'UNE PARTIE DE LA VOIE GASTON CARLE, CITÉ D'OR CADASTRÉE AL 275, SUITE À SON INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL ».

CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont remplies pour permettre la réalisation de cette opération, la cession d'une partie de la voie Gaston CARLE et son intégration au domaine privé communal se fera à l'euro symbolique.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs

APRÈS en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'AUTORISER la cession à l'euro symbolique à la société immobilière de la Guadeloupe (SIG) d'une partie de la voie Gaston CARLE, cité grain d'or, cadastrée AL 275.

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH



[Signature]



Le Maire

André ATALLAH

[Signature]

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-842025-DE

Reçu en préfecture
Le 22/12/2025